

REGLEMENT INTERIEUR (familles / élèves) ÉCOLE (PS à CM2)

(sous réserve de modifications ultérieures)

Le règlement intérieur est un ensemble de règles de vie mises en place pour garantir à chacun le respect, le bien-être, la sécurité et pour assurer un climat de travail et d'apprentissage propice à la réussite de tous.

Outre les lois en vigueur qui régissent notre société et le fonctionnement d'un établissement sous contrat d'association avec l'Etat, nous souhaitons attirer l'attention sur certains points forts tels que :

- Les propos discriminatoires
- L'irrespect
- Le racisme
- La tenue vestimentaire
- La violence

Ces règles s'appliquent au-delà des lieux physiques et du temps de classe, dans toutes les activités qui se déroulent sous la responsabilité de l'établissement (les voyages, les activités et les sorties éducatives).

Le fait d'inscrire son enfant à l'Institution Sainte Thérèse engage, et la famille, et l'élève, à accepter dans son intégralité le présent règlement. Cela suppose la confiance entre les familles et l'équipe éducative.

En cas de désaccord profond, la famille et l'Établissement sont en droit de rompre le contrat de scolarisation.

ENT : Environnement Numérique de Travail.

En inscrivant son enfant à l'Institution Sainte-Thérèse la famille s'engage à avoir un accès Internet chez elle et à utiliser notre E.N.T "Itslearning". Cela est obligatoire car l'Établissement qui a reçu le label « HQEN : Haute Qualité Environnement Numérique » fonctionne en très grande partie par cet intermédiaire : communication, résultats scolaires,.... L'élève et les deux parents reçoivent chacun des codes personnels limitant les accès à chacun différemment.

Horaires

● L'Établissement accueille les élèves à partir de 7 h 30 le matin et à partir de 13 h 15 (pour les externes). Les familles s'engagent à respecter strictement les horaires de cours annoncés en début d'année scolaire sur une annexe au règlement envoyée à chaque famille.

Cas particuliers de sortie anticipée : La demande motivée de la famille est transmise via l'ENT puis validée par le Chef d'Établissement.

Absences

● Toute absence doit être signalée le jour même **avant 8h30** par téléphone au secrétariat (ouvert dès 7h30) au **04 93 86 57 86** en indiquant le nom de l'élève et la classe.

- A son retour l'élève doit impérativement présenter un justificatif d'absence (mot écrit de la famille) avant d'intégrer la classe
- Une absence de plus de 2 jours doit être justifiée par un certificat médical.
- Si une famille veut demander une autorisation exceptionnelle d'absence, elle doit s'adresser au Chef d'Etablissement. Celui-ci n'ayant pas l'autorité décisionnelle pour une telle demande, il orientera la famille vers les services compétents de l'Etat pour obtenir une dérogation. Attention au délai !

Ponctualité

- A partir du Cours Préparatoire, un élève arrivant en retard doit passer par le secrétariat et se signaler.
- Les retards répétés, non justifiés, pourront entraîner la non-réinscription de l'élève.

Savoir être

Lieu de travail, d'étude et de respect mutuel, l'Institution Sainte Thérèse exige une tenue et un comportement corrects et décents de la part de chacun. Seule l'Institution est en droit d'apprécier la tenue des élèves à l'intérieur de l'Etablissement et dans le cadre des sorties pédagogiques.

- L'élève doit se respecter, respecter les autres et respecter le matériel ainsi que son environnement.
- Il doit respecter l'apprentissage des autres en classe, c'est à dire ne pas perturber les cours.
- Il doit participer à un climat sain et paisible.

Sont interdits

- ✧ Le fait de courir à l'intérieur des bâtiments (escaliers, couloirs, classes).
- ✧ Le fait de mâcher du chewing-gum dans l'Etablissement.
- ✧ Le fait de monter dans les classes pendant les récréations.
- ✧ Le fait de « traîner » dans les couloirs et les cages d'escaliers pendant les pauses.
- ✧ Les comportements suivants sont interdits : menaces, intimidation, harcèlement, bousculade, racisme à l'égard d'autres jeunes ou adultes. Ces comportements ainsi que toutes formes de violences entraînent des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- ✧ A l'école primaire l'élève n'a pas le droit d'avoir un téléphone portable ou objet **connecté** (montre,...) dans l'Etablissement, même éteint.

✧ **Toute image ou propos diffamatoire sur les réseaux sociaux (facebook ou autres) entraînera des sanctions et des poursuites judiciaires envers ses responsables légaux.**

✧ Les élèves éviteront de porter de l'argent ou des objets de valeur. **En cas de disparition l'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable.** Cela est aussi valable dans le cadre des déplacements comme les Sorties scolaires,...).

Tenues vestimentaires

L'élève doit adopter une tenue vestimentaire décente, propre et adaptée (tenue jugée correcte par la direction) :

- ✧ Le port des leggings doit s'accessoiriser d'un gilet à mi-cuisse.
- ✧ Le port d'un couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.
- ✧ Les chaussures doivent tenir au pied (les tongs ou autres sandales sont interdits).
- ✧ Les chaussures lumineuses doivent être éteintes dans l'Etablissement.

✧ Toute inscription ou motif sur les vêtements et accessoires (cartables compris) à caractère violent, sexiste, grossier, ou déplacé, ou portant atteinte à un individu ou à un groupe d'individus est interdit dans l'établissement.

✧ Les coiffures excentriques (coupe et couleur) sont interdites.

Matériel

✧ L'établissement n'est pas responsable des effets personnels oubliés ou laissés dans l'établissement.

● Les manuels scolaires

✧ Ils sont prêtés par l'Établissement.

✧ Ils doivent être couverts. L'élève est responsable de chacun des manuels. Toute dégradation ou perte entraînera le remboursement du livre par la famille.

● Locaux et mobiliers

✧ Toute dégradation de matériel ou des locaux entraînera des demandes de réparation ou de dédommagement financier.

✧ En cas de dégradation volontaire ou de non respect de la propreté des locaux, les élèves seront tenus de nettoyer ou de remplacer le matériel.

Service de restauration

La restauration et les services périscolaires (études, garderies,...) sont des services rendus aux familles. Le non respect des règles de bienséance peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive d'un de ces services.

En cas d'allergie alimentaire d'ordre médical (allergie à l'arachide,...) et en cas de régime particulier non lié à un problème médical, l'Établissement pourra refuser l'accès à la demi-pension. Dans ces cas et uniquement dans ces cas, la famille pourra solliciter l'autorisation de fournir un panier repas à son enfant. L'inscription à la cantine entraîne l'acceptation de la part de l'élève de goûter à tous les aliments qui sont servis.

Accident

✧ En cas d'accident l'établissement prévient d'abord les services d'urgence et, dans les plus brefs délais, informe les parents de l'accident. La famille a obligation de remplir la fiche de renseignements médicaux en début d'année scolaire.

✧ A cet effet, il est important que tout changement d'adresse ou de téléphone soit signalé par écrit à l'Établissement **exclusivement** par l'ENT dans les plus brefs délais.

Rôle des familles

✧ Toutes les informations et les communications se font **exclusivement** par l'ENT.

✧ Les parents doivent consulter régulièrement et systématiquement le cahier de texte sur l'ENT **ainsi que leur messagerie** ; ils vérifient que le travail demandé est réalisé.

✧ Toute demande de rencontre avec le Chef d'Établissement est à faire auprès de la secrétaire de Direction, **Madame Brigitte LAVIOLETTE**, soit par téléphone soit par courriel : secretariat@sainte-therese-nice.com

✧ Pour les parents qui désirent prendre contact avec un enseignant, ils doivent le faire via la messagerie de l'ENT **exclusivement**.

✧ En aucun cas, les parents ne doivent intervenir, de quelque manière que ce soit, auprès d'un élève pour régler un litige survenu au sein de l'établissement.

Réinscription

Le Chef d'Établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève qui, par son comportement ou celui de ses proches, nuit à un climat propice à l'épanouissement de chacun, au bon fonctionnement de la vie de classe ou à celui de l'établissement, à une relation de confiance entre l'équipe éducative et les parents ; et de manière générale, en cas de non respect du règlement intérieur.

Chaque année les parents sont sollicités pour la réinscription de leur enfant. La réinscription n'est pas un droit. Elle répond à certaines conditions :

- ✧ La famille doit être en règle avec le service comptabilité (voir le contrat de scolarisation).
- ✧ Les parents comme l'enfant doivent avoir respecté leurs engagements au regard de ce règlement, en particulier tout ce qui a trait à la collaboration avec l'équipe enseignante et le respect de celle-ci.

Inscription

Quand un élève est scolarisé à l'école Ste Thérèse et qu'il passe en classe de 6^{ème}, la famille doit faire une **demande** d'inscription pour entrer au Collège Ste Thérèse car l'élève change de structure pédagogique et donc de structure juridique. La décision d'inscription relève de la décision du Chef d'Établissement.

Tout point non spécifié dans ce règlement pourra faire l'objet d'un complément par circulaire au cours de l'année scolaire.

La famille a pris connaissance de la Charte Informatique et Internet de l'Établissement Sainte-Thérèse de l'Établissement et en accepte les termes (disponible sur le site internet).

La famille a lu et approuve le présent règlement,

Signatures.